

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/289

Portant sur l'interdiction d'accès au public dans le bois de Coat Meur.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'association de chasse « la Léonarde » en date du 18/12/2023,

Considérant qu'à l'occasion de la battue aux chevreuils, organisée par la société de chasse « La Léonarde » de LANDIVISIAU, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité visant à protéger le public,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion d'une battue aux chevreuils, l'accès sera interdit au public sur l'ensemble du territoire du bois de Coat Meur, les dimanches 07 janvier, 21 janvier et 04 février 2024.

Article 2 : Un affichage de cette activité sera disposé à la charge de la société de chasse sur des panneaux implantés à toutes les entrées praticables du bois.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécurse citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 18 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le 21/12/2023
Fait à Landivisiau, le 21/12/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL